

Les institutions financières internationales continuent d'avoir un rôle à jouer pour soutenir et promouvoir la mise en œuvre de politiques efficaces pour la réforme du secteur énergétique. Les accords d'aide financière au titre du compte de sûreté nucléaire de la BERD demandent que des plans fondés sur le principe du moindre coût pour le secteur énergétique et des évaluations de la sûreté des réacteurs nucléaires fassent partie intégrante de la procédure d'autorisation. Cela contribuera à garantir la sûreté de ces réacteurs.

Gestion des déchets nucléaires

1) Les négociations sur la Convention sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs doivent être encouragées.

Les questions ayant trait à la gestion des déchets radioactifs ont une importance croissante pour la perception de l'énergie nucléaire par l'opinion publique. Le préambule de la Convention sur la sûreté nucléaire réaffirme la nécessité d'élaborer une Convention sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Un accord international général ayant été obtenu sur les fondements de la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, les travaux d'élaboration de la Convention sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs ont débuté en juillet 1995. Cette Convention sera utile car elle permettra de veiller à ce que les pays gèrent correctement leurs déchets en évitant des risques inacceptables pour la collectivité ou pour l'environnement, aujourd'hui ou à l'avenir. Des progrès significatifs ont été accomplis dans l'élaboration de ce texte.

2) Des engagements en matière d'immersion en mer doivent être pris.

La Convention de Londres de 1972, entrée en vigueur en 1975, définit des normes internationales pour le rejet des déchets en mer et encourage le contrôle réel de toutes les sources de pollution marine. Elle stipule l'interdiction de rejeter en mer des